



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1032

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnels auprès du Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon - Renouvellement

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morige, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1032**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnels auprès du Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon - Renouveau**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole met à disposition du COS 14 agents métropolitains, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

Ils auront pour missions la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux, au profit des bénéficiaires de l'association.

La Métropole de Lyon versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

Le COS remboursera à la Métropole de Lyon le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant estimé pour l'exercice 2016 s'élève à 518 600 € (budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe du restaurant administratif). Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 et qui prendra fin au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels (14 agents) auprès du Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le COS.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 455 200 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges - fonction 020 - opérations n° 0P28O2401 et n° 0P28O2401A,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 60 300 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges - fonction 222 - opération n° 2P28O2401,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 3 100 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges - fonction 020 - opération n° 5P28O2401.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 70848 - fonction 020 - opérations n° 0P28O2401 et n° 0P28O2401A,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 7084 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401,

- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 70848 - fonction 020 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**